



L'essentiel & plus encore

Cahier des Charges « Partenaires »

GRANDIR EN MILIEU RURAL 2026



1. Le contexte

Dans le cadre de la négociation de la COG 2021-2025, la **Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA)** a souhaité renforcer son positionnement à destination de l'Enfance – Jeunesse (0-25 ans) et des familles agricoles ou rurales dans les territoires, en créant une nouvelle offre territoriale « **GRANDIR EN MILIEU RURAL** » (GMR).

Afin de renforcer les dynamiques sur les territoires, cette offre :

- **Contribue au développement de nouveaux projets ou actions** répondant à des besoins spécifiques pour les familles ;
- **Favorise l'amélioration des structures ou services existants ;**
- **S'articule avec les autres dispositifs MSA et avec l'offre des partenaires locaux et notamment des CAF.**

2. L'offre GMR au sein de la MSA ADL

Engagée depuis 2021, La MSA Ardèche Drôme Loire (MSA ADL) applique le cahier des charges GMR défini au niveau national et **poursuit son soutien auprès des territoires ruraux dans le développement de services aux familles.**

Grandir en milieu rural a pour vocation de favoriser l'émergence d'actions et projets **innovants**, de **proposer des solutions** et la **création d'une nouvelle offre de services.**

L'accompagnement est à la fois un financement au titre de l'amorçage du projet ou de l'action, mais également un soutien dans l'ingénierie auprès des porteurs du projet.

3. Les conditions d'éligibilité

Cet appel à projets est destiné à l'ensemble des acteurs locaux de l'enfance, de la jeunesse et de la famille.

3.1 Les acteurs locaux identifiés

- Les **EPCI** (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale)
- Les **collectivités locales** et les **associations**

3.2 Les territoires dits « prioritaires »

Les projets doivent intervenir sur les territoires ruraux « prioritaires » définis selon les critères suivants :

- **Des territoires affichant une forte densité de population agricole** comparativement à la moyenne départementale (au moins supérieur à 50 %)
- **Des indicateurs de précarité dégradés** (aspect économique)
- **Une faible couverture des besoins par l'offre existante** en matière d'équipements ou de services

La MSA Ardèche Drôme Loire a identifié les territoires suivants comme prioritaires¹ :

<u>ARDÈCHE</u>	<u>DRÔME</u>	<u>LOIRE</u>
CA Arche Agglo	CA Arche Agglo	CA Loire Forez Agglomération
CA Privas Centre Ardèche	CC des Baronnie en Drôme Provençale	CC Forez Est
CC Gorges de l'Ardèche	CC du Diois	CC Charlieu-Belmont
CC Berg et Coiron	CC du Val de Drôme en Biovallée	CC des Monts du Pilat
CC de la Montagne d'Ardèche	CC du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme	CC du Pays d'Urfé
CC du Pays Beaume Drobie	CC Dieulefit-Bourdeaux	CC du Pays Entre Loire et Rhône
CC du Pays de Lamastre	CC du Royans-Vercors	CC du Pilat Rhodanien
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	CC Porte de DrômArdèche	CC Vals d'Aix et Isable
CC du Val de Ligne		
CC Pays des Vans en Cévennes		
CC Val Eyrieux		
CC Porte de DrômArdèche		



Le porteur de projet qui inscrirait l'action proposée dans un des territoires, ci-avant exposé, devra néanmoins justifier que son projet répond aux trois critères prédéfinis (densité de population agricole, indicateurs de précarité et couverture des besoins), de manière argumentée. En effet, compte tenu des limites des enveloppes financières dédiées, la MSA ADL sera amenée à prioriser les dossiers en fonction de leur criticité.

¹ Vote du Comité d'Action Sanitaire et Sociale du 21 décembre 2021, à la suite des préconisations de la CCMSA.

3.3 Les 5 thématiques « socles »

L'offre est centrée sur les besoins identifiés des familles agricoles et rurales, ce qui permet à l'ensemble des acteurs locaux agissant sur l'accueil petite-enfance/enfance ; la jeunesse (loisirs/vacances) ; la parentalité, la mobilité & le numérique de candidater.

Le dispositif GMR vise à développer l'offre « Enfance-Jeunesse-Famille » dans les territoires ruraux en favorisant l'innovation ou la création d'une offre nouvelle de services. Les projets doivent donc apporter des solutions qui :

- Répondent à des besoins **non couverts**,
- Répondent à **des besoins spécifiques** des familles agricoles (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...) ou rurales,
- **Complètent ou diversifient** l'offre existante, (exemple nouveaux publics),
- Contribuent à l'**amélioration** des services.

Quelques exemples : (non exhaustifs)

 Accueil Petite Enfance	▪ Renforcer l'offre de garde de jeunes enfants pour les familles sur les territoires ruraux en développant notamment des modes de gardes adaptés aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales ▪ Mettre en place des actions innovantes dans les EAJE encourageant le développement du jeune enfant
 Jeunesse (Loisirs/ Vacances)	▪ Développer l'offre (nombre de structures et de places) et l'accessibilité aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants et des jeunes, en renforçant notamment l'attractivité pour les jeunes de 10 à 17 ans et les mineurs en situation de handicap ▪ Mettre en place des dispositifs innovants encourageant l'autonomie et l'investissement des jeunes
 Parentalité	▪ Renforcer l'accès et la visibilité de l'offre parentalité pour les familles ▪ Développer les dispositifs d'aide à la parentalité pour toutes tranches d'âges ▪ Développer des services adaptés aux conditions de vie des familles agricoles ou rurales
 Mobilité	▪ Accompagner les territoires ruraux dans leur transition vers une mobilité plus durable au profit des enfants, des jeunes et des familles ▪ Développer l'accès à des dispositifs alternatifs de mobilité au profit des enfants, des jeunes et des familles
 Numérique	▪ Développer les compétences numériques visant à créer du lien social ou de nouvelles solidarités (visée intergénérationnelle) ▪ Accompagner l'usage du numérique via une offre adaptée à des actions d'information et d'accompagnement, ainsi que des actions de prévention sur les risques liés à l'usage du numérique (addictions, conduites à risques) auprès des jeunes et parents ▪ Favoriser l'émergence de projets de développement numérique des territoires coconstruits avec les populations rurales ▪ Développer l'accès aux services et aux droits via l'usage du numérique

3.4 Les critères de sélection

Les porteurs de projets devront démontrer leur capacité à mettre en œuvre le/les projet(s) proposé(s), en termes de moyens humains, matériels et financiers ainsi que les compétences nécessaires à la réalisation du projet et à son animation, notamment selon les critères suivants :

- Inscription du projet sur un territoire prioritaire ;
- Pertinence des objectifs du projet au regard des thématiques de Grandir en Milieu Rural et des besoins identifiés sur le territoire concerné ;
- Cohérence des enjeux et besoins identifiés concernant Grandir en Milieu Rural ;
- Caractère « **innovant** » * du projet ;
- Qualité globale du projet en fournissant une description détaillée des actions envisagées et en présentant une méthodologie claire des différentes étapes de mise en œuvre ;
- Capacité à mettre en œuvre le projet et cohérence des moyens mobilisés par rapport aux objectifs visés ;
- Pertinence de la démarche partenariale ;
- Existence d'autofinancement et de co-financements ;
- Faisabilité du calendrier de réalisation des actions et sa viabilité à long terme ;
- Existence et la qualité d'une démarche de suivi et de bilan du projet.

(*) A préciser **que le caractère « innovant » d'un projet consiste à élaborer des réponses à des besoins nouveaux ou non satisfaits**. Le projet peut être innovant dans **le service**, dans **la technologie**, dans **le processus**, dans **l'organisation**, dans **le financement**, dans **l'usage** ou encore dans le **caractère social**. **L'innovation peut également être liée au contexte territorial et à l'adaptation de l'offre existante à celui-ci.**

3.5 Les dossiers non éligibles

Sont **exclues du dispositif Grandir en Milieu Rural**, les demandes concernant :

- Le financement de France services, y compris le financement de poste de Conseillers numériques France services ;
- La formation professionnelle du personnel ; si elle n'est pas spécifique à l'innovation projetée ;
- Le financement de temps de travail (ETP) associé à la coordination et à la gestion du dispositif Grandir en Milieu Rural, hors volet pilotage des EPCI (Cf § 4 sur les modalités de financement) ;
- Les travaux de mise en conformité des bâtiments ;
- Les séjours de vacances ;
- L'achat de logiciel interne à la structure ;
- Les festivals ou événements sans innovation ou en réédition ;
- Les actions se déroulant en milieu scolaire (ex : Savoir rouler) ;
- Les actions portées par des associations de parents élèves ;
- La création d'une crèche ou micro crèche privée ;
- Les actions portées par des MFR (ceux-ci doivent candidater à l'appel à projet spécifique MFR) ;
- Si une aide est accordée au titre du démarrage/construction, il n'y a pas d'autre financement possible sur l'année N+1 (ex : aménagement des locaux ou achats de matériels).

3.6 Les dossiers relevant du « Fonds National Parentalité »

Pour les dossiers relevant du Fonds National Parentalité (FNP), ex REAAP (Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement), un financement de la MSA ADL dans le cadre du dispositif GMR peut être possible.

Les porteurs de projet doivent déposer leur demande auprès de leurs CAF respectives. Ces dossiers seront directement étudiés par la MSA ADL dans le cadre des comités des financeurs CAF.

Le montant maximum accordé par dossier est fixé à 500€ dans la limite de 8 dossiers par département.

4. Les modalités de financement

La subvention GMR est une **aide à l'amorçage**, par conséquent **ne peut devenir une subvention de fonctionnement pérenne**. Il n'y a **pas d'engagement financier pluriannuel de la part de la MSA ADL**. La subvention est accordée la 1ère année correspondant à l'année de lancement du projet.

- Le cadrage financier local **est fixé dans la limite du budget dévolu par la CCMSA et sous réserve de nouveaux éléments de cadrage liés à la Convention d'Objectifs et de Gestion 2026-2030 en cours de négociation**.

Financement MSA	Associations	Collectivités locales
Intervention minimale de la MSA	500 €	1 000 €
Intervention maximale de la MSA	30 000 €	30 000 €
Limite du co-financement cumulé*	100%	80 %
Soit auto-financement minimum**	0%	20 %

Le porteur de projets doit obligatoirement apporter un co-financement. L'auto-financement n'est pas reconnu comme « co-financement ».

Deux volets sont identifiés :

- VOLET « PILOTAGE » : UNIQUEMENT POUR LES EPCI** (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et pour les projets annuels :
 - Soutien financier pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique enfance-jeunesse en lien avec les orientations GMR,
 - Accompagnement dans le développement de la stratégie et offre de services,
 - Ingénierie de projet en lien avec l'agent de développement social local.

- **VOLET « OPERATIONNEL »** : soutien financier à la mise en œuvre d’actions et de projets portés par des collectivités locales ou des associations, qui répondent aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques référencées § .3.3.

5. La candidature

5.1 Les modalités de dépôt de candidature

L’offre GMR se déploie à travers la diffusion d’un Appel à Projet annuel adressé aux collectivités et aux porteurs de projet déjà identifiés par mail et/ou téléchargeable sur le site internet de la MSA ADL.

Le dossier de candidature est à renvoyer à l’adresse suivante : grandirenmilieurural_adl.blf@ardechedromeloire.msa.fr et doit comporter :

- Le formulaire « **dossier de candidature** »
- Un **relevé d’identité bancaire norme IBAN obligatoire**
- Si nécessaire autre document ou information pour compléter la demande

5.2 Le calendrier



Pour la campagne 2026 « Grandir en milieu rural », **la date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 24/04/2026.**

Tous dossiers incomplets ou projets qui ne remplissent pas les critères d’éligibilité ne seront pas étudiés. Aucun dossier déposé après la date limite ne sera instruit.

5.3 La sélection des dossiers

L’étude des dossiers de candidature est faite par le Comité de sélection du service d’Action Sanitaire et Sociale (ASS) de la MSA ADL.

6. Les modalités de versement

6.1 Le versement de la subvention

La décision de financement sera notifiée par le Service ASS de la MSA ADL après la validation des différentes instances décisionnelles, par courrier et précisera :

- Le projet retenu,
- Le montant accordé
- Les modalités de versement.

Lors de l'envoi de la notification d'accord GMR, il est procédé au paiement d'un acompte égale à 50% de la subvention accordée.

Le solde de la subvention sera versé sur justification de la réalisation de l'action financée, conformément au § 6.3 ci-après.

6.2 Le conventionnement

La signature d'une convention entre la MSA et le porteur de projet est nécessaire si le montant de la subvention accordée pour le projet est supérieur ou égal à 23 000 €.

L'acompte de 50% sera versé au retour de la convention signée.

6.3 Le bilan financier

Le porteur doit rendre compte du bilan du projet et de l'utilisation des fonds. Ainsi tout projet ayant fait l'objet d'un financement donnera lieu à un bilan intégrant des éléments quantitatifs et qualitatifs de la réalisation et des résultats. **Le document CERFA 15059*02 à compléter est téléchargeable, ici :** <https://ardechedromeloire.msa.fr/lfp/documents/98800/301509687/Bilan+GMR+pour+versement+solde>

A réception du document de bilan dûment complété, il sera procédé à la mise en paiement du solde de la subvention (soit 50 % restant).

Le bilan du projet devra impérativement être transmis avant le 31 mars 2027

En cas de **non réalisation** de tout ou partie de l'action, la MSA sollicitera le **reversement de tout ou partie de la subvention selon les cas.**

7. La communication

La communication est un axe important du dispositif « Grandir en Milieu Rural » afin notamment :

- D'aller vers les structures pour identifier les projets et les faire émerger
- De valoriser les projets financés et leurs impacts sur les territoires
- De communiquer auprès du grand public globalement sur le dispositif

Le soutien de la MSA ADL devra être souligné par tous les moyens appropriés, notamment :

- **Présence du logo MSA** sur l'ensemble des supports de communication. Le logo sera transmis par mail à la demande du porteur de projets.
- **Invitation des représentants de la MSA ADL** en cas de restitution publique.

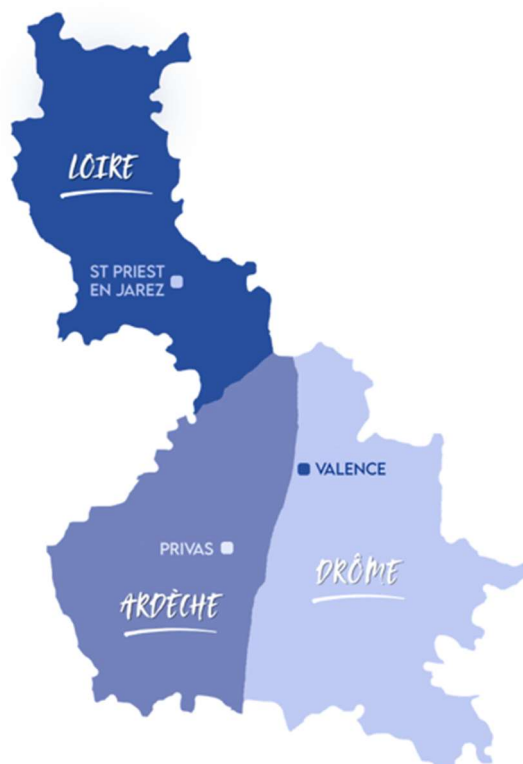
**POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATIONS,
vous pouvez nous contacter :**



« grandirenmilieurural_adl.blf@ardechedromeloire.msa.fr »



Pour contacter votre Conseillère en développement des territoires :



- **Ardèche :**

Marion LIOTARD : 06.34.12.67.50

- **Drôme :**

Anne BLANCHIER : 06.34.12.67.65

- **Loire :**

Sophie MAZENOD : 06.34.12.68.00